



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2012

Original : français

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et autres mesures et initiatives**

Déclaration présentée par Coordination post Beijing des ONG suisse, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

En Suisse, depuis 1981, le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes est inscrit dans la Constitution fédérale. En 1997, la Suisse a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, en 2008, le Protocole facultatif. Cependant, jusqu'à aujourd'hui, ce cadre légal important n'a pas réussi à éradiquer la violence sexospécifique envers les femmes et les filles.

Depuis 2003, des lois protégeant de la violence ont été adoptées dans certains cantons. Les auteurs de violence conjugale peuvent désormais être expulsés du domicile. De plus, une loi en vigueur depuis 2012 interdit la mutilation génitale féminine et les mariages contraints sont depuis peu illégaux. Un plan d'action national contre la traite des humains fut également lancé en 2012.

Mais les lois ne suffisent pas. La violence sexospécifique est toujours et encore légitimée, que ce soit aux niveaux historique, culturel, religieux ou normatif. Chaque mois, en Suisse, deux femmes décèdent suite à des violences conjugales. Les filles sont excisées, même si la loi l'interdit. Les migrantes touchées par la violence sexospécifique ne trouvent toujours pas un abri véritable en Suisse, sans compter le fait que ces personnes sont maintenues dans un état de dépendance et de vulnérabilité de par la législation actuelle sur la migration.

Un travail de prévention efficace éviterait que les filles et les femmes ne deviennent des victimes. Investir davantage dans le travail de prévention s'avère finalement être une plus-value pour une économie publique qui ne cesse de payer des frais dus à la violence. Enfin, le travail de prévention joue un rôle important dans l'évolution des normes sociopolitiques. Pour ces raisons, les États doivent absolument investir davantage dans la prévention.

Les causes de la violence sexospécifique sont à chercher dans une hiérarchie de pouvoir déséquilibrée entre les genres. Ce n'est que lorsque les genres se trouveront sur un pied d'égalité structurelle, sociale, culturelle et économique que la violence sexospécifique pourra être combattue de manière durable. C'est pour cette raison que l'organisation non gouvernementale Coordination post Beijing des ONG suisses recommande une observation renforcée de l'article 5 a) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.